

Règlement du jeu concours Facebook

Journées Européennes du Patrimoine

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, situé à 1 Place Châtelet CS 70403 28028 CHARTRES CEDEX.

Article 2 – Durée du concours

Le concours est ouvert du vendredi 22 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à 11h59. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 19 septembre, après-midi.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur et de leur famille proche.

Pour participer au concours, les participants doivent :

1. Aimer la publication du jeu concours
2. Commenter sous la publication du concours en écrivant la réponse à la question indiquée sur le visuel concerné.

Article 4 – Dotation

Quinze (15) gagnants seront tirés au sort : 3 par publication et il y aura 5 publications différentes lors du concours. Chacun recevra un « pack » composé d'un livre « Survol – l'Eure-et-Loir vu de drone ».

Article 5 – Sélection des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté toutes les conditions de participation et ayant trouvé la bonne réponse. Chaque étape du concours durera 48 à 72h (en fonction de l'étape – la durée sera indiquée sur la publication) et les tirages au sort se feront dès la fin du délai indiqué, au cours de la journée qui suivra la fin de l'étape.

Les résultats seront annoncés en commentaire sous la publication concernée, sur la page Facebook du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et les gagnants seront contactés par message privé.

Article 6 – Remise des prix

Les gagnants devront répondre au message privé envoyé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans un délai de 48h, sous peine de perdre leur prix.

Les lots seront à venir retirer sur place à l'adresse suivante : 1 Place Châtelet CS 70403 28028 CHARTRES CEDEX.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique (problèmes d'accès à Internet, erreurs de transmission, etc.) rendant impossible la participation au concours ou la remise des prix.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de prolonger le concours sans préavis.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont uniquement destinées à l'organisateur pour les besoins de la gestion du concours. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, ils doivent adresser une demande à l'adresse suivante : communication@eurelien.fr.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Toute participation contraire au règlement pourra entraîner l'annulation de la participation. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours à tout moment, sans préavis.

Article 10 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de l'organisateur.